AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

IEOM
INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

Communiqué de presse

Paris, le 20 juin 2012

L'Autorité des marchés financiers et l'Institut d'émission d'outre-mer mettent en garde le public contre les activités de la société PACIFIC TYCOON

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) attirent l'attention du public sur les activités de la société PACIFIC TYCOON dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Level 10, World Wide House, 19 Des Vœux Road Central, Hong Kong.

Cette société propose, par voie publicitaire, notamment en Nouvelle-Calédonie, d'acquérir des conteneurs maritimes, et de les exploiter ensuite par voie de location. La société PACIFIC TYCOON propose deux baux locatifs, l'un promettant d'obtenir un rendement garanti de 12%, l'autre dit « agressif » offrant un « haut rendement ».

Au regard des éléments portés à la connaissance de l'AMF et l'IEOM, il apparaît que la société PACIFIC TYCOON propose des placements relevant du régime de l'intermédiation en biens divers.

Or, l'AMF et l'IEOM signalent que la société PACIFIC TYCOON n'a pas été autorisée à proposer des placements de « biens divers ». Ainsi, les documents d'information et les contrats « type » qui sont remis aux investisseurs n'ont pas été contrôlés par l'AMF[1].

En conséquence, l'AMF et l'IEOM recommandent aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations d'investissement de cette société et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

De manière générale, avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que le produit proposé est bien autorisé à la commercialisation sur le territoire français et que l'intermédiaire financier qui vous sollicite pour un investissement à caractère financier figure bien sur au moins une des listes des établissements financiers autorisés à exercer en France métropolitaine ou dans les départements et collectivités d'outre-mer :
- liste des prestataires de services d'investissement (site : www.regafi.fr),
- liste des démarcheurs bancaires ou financiers (site : www.demarcheurs-financiers.fr)
- liste des conseillers en investissements financiers (CIF) et des produits financiers (site : www.amf-france.org)

Si le produit ou l'intermédiaire concerné ne figurent pas sur une de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celui-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenu de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

[1] En effet, l'AMF, outre sa mission de protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, régule également « les intermédiaires en biens divers » (cf. article L 550-1 du code monétaire et financier), que sont « 1- toute personne qui, (…) propose à titre habituel à des tiers de souscrire des rentes viagères ou d'acquérir des droits sur des biens mobiliers ou immobiliers lorsque les acquéreurs n'en assurent pas eux-mêmes la gestion ou lorsque le contrat offre une faculté de reprise ou d'échange et la revalorisation du capital investi ; 2- toute personne qui recueille des fonds à cette fin ; 3- toute personne chargée de la gestion desdits biens». L'intermédiaire en biens divers est tenu d'établir conformément aux dispositions de l'article L 550-3 du code monétaire et financier un « document destiné à donner toute information utile au public sur l'opération proposée, sur la personne qui en a pris l'initiative et sur le gestionnaire »

Contacts : **AMF** : Direction de la communication de l'AMF – Tél. : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28
IEOM Nouméa – Tél. (687) 27 58 22 – Fax (687) 27 65 53 – Email : agence (at) ieom.nc

L'AMF et l'IEOM recommandent également d'appliquer les règles de vigilance avant tout investissement. Ces règles sont valables pour un produit d'investissement et *a fortiori* pour tout produit qui ne relève pas de la sphère régulée :

- aucun discours commercial ne doit vous faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. tout produit affichant un rendement supérieur au taux monétaire (l'épargnant pourra aussi se référer au taux du livret A) comporte a priori un risque sensible ;

- les informations communiquées par votre intermédiaire doivent être claires et compréhensibles. L'adage « n'investissez que dans ce que vous comprenez » vous évitera bien des déconvenues ;

- obtenez un minimum d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;

- posez-vous la question de savoir comment, et par qui, est réalisée la valorisation (prix d'achat ou de vente) du produit proposé.

Enfin, compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les produits non-financiers présentent un risque élevé d'absence de liquidité à la revente du produit. Il est impératif de se renseigner précisément sur les règles ou mécanismes mis en place qui permettent la revente du produit.

*

* *

Vous avez des questions sur la Bourse ou les produits financiers ?
Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet www.amf-france.org
ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Contacts : **AMF** : Direction de la communication de l'AMF – Tél. : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28
IEOM Nouméa – Tél. (687) 27 58 22 – Fax (687) 27 65 53 – Email : agence (at) ieom.nc